

Article - Acte	Description	Montant
4.12 A) - 19957	Suppléments pour la prise en charge d'un patient sans médecin de famille - Patient non vulnérable référé ou non	19 122 222 \$
4.12 C) - 19959	Suppléments pour la prise en charge d'un patient sans médecin de famille - Patient vulnérable référé	22 935 546 \$
13.01 - 19960	Suppléments pour la prise en charge d'un patient sans médecin de famille - Patient très vulnérable priorisé et référé	2 579 320 \$
4.12 B) - 19958	Suppléments pour la prise en charge d'un patient sans médecin de famille - Patient vulnérable non référé	15 345 550 \$
4.12 B) - 19965	Suppléments pour la prise en charge d'un patient sans médecin de famille - Lorsque le patient est vulnérable, qu'il soit attribué ou non par le GAMF ou par transfert en bloc	195 806 \$

Période : 1er novembre 2015 au 31 mars 2018

Les codes d'actes réfèrent à l'Entente des médecins omnipraticiens disponible sur le site de la RAMQ:

[http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/syra/medecins-omnipraticiens/104-brochure-1-omnipraticiens/Omnipraticiens\\_Brochure\\_no1.html](http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/manuels/syra/medecins-omnipraticiens/104-brochure-1-omnipraticiens/Omnipraticiens_Brochure_no1.html)